



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIGNON
Ville d'exception

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2023

CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'AVIGNON ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan
Logement d'Abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Thierry Suquet, Préfet de département de Vaucluse, d'une part,

Et

La commune d'Avignon, représentée par Madame Cécile Helle, Maire de la Commune et Présidente du CCAS, et désignée ci-après par les termes « la Ville d'Avignon », d'autre part,

N° SIRET : 218 400 075 000 14

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°31 du 27 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée entre l'Etat et la Ville d'Avignon, retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord ». Cette convention a eu pour objet de définir une stratégie territoriale, en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures à mettre en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme et le mal logement.

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon s'est engagée à mettre en œuvre des actions nouvelles et à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention a fixé également l'engagement de l'État et de la Ville d'Avignon sur le plan financier.

La convention initiale reconduite pour une troisième année supplémentaire arrive son terme le 30 novembre 2024.

Pour une meilleure lisibilité budgétaire, il est nécessaire d'adapter la période de conventionnement aux années civiles, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Pour ce faire, il convient de prolonger la convention en cours du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les renouvellements suivants seront effectués sur les années civiles.

C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1

L'article 2.2.1 « Versement des crédits Etat » de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

Au titre du mois de décembre 2024, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 33 666 €.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

La Ville d'Avignon s'engage à verser ces crédits aux opérateurs associés au plan d'action selon la ventilation prévue par le budget prévisionnel affecté à chaque action, en annexe du présent avenant selon la répartition ci-dessous :

	Actions	Porteurs	Crédits Etat	Crédits Ville	Total
1	Coordination	Ville d'Avignon	2 833€	833€	3 666€
2	Accompagnement vers le logement des personnes domiciliées au CCAS	CCAS d'Avignon	2 500€	833€	3 333€
3	Renfort des équipes de médiation de rue et de la veille sociale	SIAO de Vaucluse	3 333€		3 333€
4	Renfort accueil de jour	SOS Solidarités	6 250€		6 250€
5	Accompagnement global pour ménages en habitat précaire	SOLIHA Provence	4 583€		4 583€
6	Mesures d'accompagnement LDA	Cap Habitat	0€		
7	Equipe mobile de prévention des expulsions	CCAS d'Avignon	12 500€		12 500€
8	Observatoire LDA Avignon	SIAO de Vaucluse	1 667€	833€	2 500€
	Total		33 666€	2 499€	36 165€

Le financement Etat du mois de décembre 2024 fait l'objet d'un complément accordé par la DIHAL spécifiquement pour cette période et d'une reprise de fonds dédiés non consommés suite aux comptes rendus financiers transmis par les opérateurs au titre de l'exercice du 01/12/2022 au 30/11/2023.

Une convention spécifique qui définira les objectifs de l'action et la contribution financière afférente sera établie entre la Ville d'Avignon et chaque porteur d'action : le CCAS d'Avignon, Cap Habitat, SOLIHA Provence, le groupe SOS Solidarités et le SIAO de Vaucluse.

Une copie de l'ensemble de ces conventions sera obligatoirement adressée à la DDETS de Vaucluse à leur signature.

Tout reliquat de subvention perçu par la Ville d'Avignon viendra en déduction d'une prochaine action ou fera l'objet d'un reversement dans le cadre de l'article 5 de la convention initiale.

ARTICLE 2

L'article 3 « Durée de la convention et renouvellement » de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans (2021-2024) et un mois.

ARTICLE 3

L'article 4 « Modalités de versement de la dotation budgétaire » est modifié comme suit :

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputé sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-44 « Territoire de mise en œuvre accélérée du LDA » ; domaine fonctionnel 0177-12-17, compte PCE n°6541200000.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Ville d'Avignon.
Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : Trésorerie Avignon Municipale
Avenue du 7ème génie, 84025 AVIGNON CEDEX 1
Code établissement : 30001
Code guichet : 00169
Numéro de compte : C844000000
Clé RIB : 77
IBAN : FR11 3000 1001 69C8 4400 0000 077
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangés.

Le :

Le Maire d'Avignon

Le Préfet du département de Vaucluse